

TARIFS POUR REFACTURATION DES COÛTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT :

2014

Le GRD facture au fournisseur

Tarifs applicables du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

ORES (Namur) Ex IDEG

RESUME DES TARIFS A FACTURER

		Trans MT	26-1 kV	Trans BT	BT
A Utilisation du réseau					
A 1	Coûts de dossier				
					€/kWh
A 2	Puissance souscrite et complémentaire:	46,2650544	46,2892736	46,2824225	0,0085807
	Terme exprimé en €/kW pour les groupes d'utilisateurs réseaux Trans MT, 26 - 1 kV et Trans BT ; Exprimé en €/kWh pour la BT				
	Définition de la puissance annuelle souscrite prise en compte (kW) voir Remarques (*)				
	En ce qui concerne le cas particulier de la refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport, il est fait référence à un coefficient de simultanéité. Celui-ci se monte à 90% pour le groupe Trans MT et 75% pour les groupes 26-1kV et Trans BT.				
A 3	Gestion du système	0,0015176	0,0015493	0,0015814	0,0016967
					€/kWh
	Sous-total Utilisation du réseau				0,0102774
B. Services auxiliaires					
B 1	Réglage primaire de la fréquence, réglage de l'équilibre secondaire et service du black-start (inc. compensation des pertes)	0,0013524	0,0014897	0,0013457	0,0017061
					€/kWh
B 2	Réglage de la tension et de la puissance réactive	0,0002375	0,0002425	0,0002475	0,0002655
					€/kWh
B 3	Levée des congestions	0,0000207	0,0000211	0,0000215	0,0000231
					€/kWh
	Sous-total Services auxiliaires		0,0017533	0,0016147	0,0019947
C. Autres postes tarifaires					
C 1	Financement de mesures de promotion d'URE - OSP				
					€/kWh
C 2	Financement de raccordement des parcs éoliens offshore - OSP	0,0000629	0,0000642	0,0000655	0,0000703
					€/kWh
C 3	Surcharge pour le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables - OSP	0,0138159	0,0140983	0,0143911	0,0154533
					€/kWh
C 4	Redevance pour occupation du domaine public	0,0003446	0,0003515	0,0003590	0,0003855
					€/kWh
C 5	Certificats verts - OSP	0,0039132	0,0039933	0,0040762	0,0043770
					€/kWh
C 6	Cotisation fédérale				
					€/kWh
C 6 1	Couverture des frais de fonctionnement de la CREG	0,0001498	0,0001529	0,0001561	0,0001676
					€/kWh
C 6 2	Dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel	0,0009804	0,0010004	0,0010212	0,0010966
					€/kWh
C 6 3	KYOTO				
					€/kWh
C 6 4	Obligations de service public	0,0004804	0,0004903	0,0005005	0,0005373
					€/kWh
C 6 5	Clients protégés	0,0008631	0,0008808	0,0008991	0,0009655
					€/kWh
C 6 6	Prime chauffage				
					€/kWh
	Total C 6 (Cotisation fédérale)		0,0025244	0,0025769	0,0027670
	Total C : Autres postes tarifaires		0,0210317	0,0214687	0,0230531
	Total A + B (total hors Autres postes tarifaires)		0,0033026	0,0031961	0,0122721
	Total A + B + C		0,0243343	0,0246648	0,0353252

REMARQUES :

La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après.

La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris.

Pour les groupes de clients Trans MT, 26 - 1 kV et Trans BT le prix moyen, exprimé par kWh découlant de l'application du terme de puissance et des termes proportionnels applicables à l'énergie active transportée à l'exception de la surcharge pour le financement de mesures de promotion d'URE, la surcharge pour le financement de raccordement des parcs éoliens offshore, la surcharge pour le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables, la redevance pour occupation du domaine public, des certificats verts et la cotisation fédérale, est limité par un prix maximum au niveau de : 13 euro/MWh.

Le terme de puissance (kW) sera facturé même si, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie.

Tableau 23 : Liste des tarifs de transport - pour l'année 2014

 ELECTRICITE BUDGET
 ORES (Namur) Ex IDEG

Tarifs 2014 applicables du

 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

		TRANS HT	26-1 kV	TRANS - BT	BT
POUR INFO : Quantités					
	kW				
	Heures normales / consommation journalière				kWh
	Heures creuses / consommation de nuit				kWh
	Heures creuses / consommation exclusivement de nuit				kWh
	Energie réactive				kVARh
A. Utilisation du réseau					
A 1	<u>Frais de dossier</u>	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
A 2	<u>Puissance souscrite et puissance complémentaire</u>	46,2650544	46,2892736	46,2824225	0,0085807
	[X * Y] euro / kW				
	+ [Z] euro / kWh				
	où:				
	X =				EUR / kW / an
	X / 12 =				EUR / kW / mois
					coefficient de foisonnement
	jour =				EUR / kWh
	nuit =				EUR / kWh
	exclusif nuit =				EUR / kWh
A 3	<u>Gestion du système</u>	0,0015176	0,0015493	0,0015814	0,0016967
B. Services auxiliaires					
B 1	<u>Réglage primaire de la fréquence, réglage de l'équilibre secondaire et service du blackstart</u>	0,0013524	0,0014897	0,0013457	0,0017061
B 2	<u>Réglage de la tension et de la puissance réactive</u>	0,0002375	0,0002425	0,0002475	0,0002655
B 3	<u>Suppression des congestions</u>	0,0000207	0,0000211	0,0000215	0,0000231
B 4	<u>Compensation des pertes de réseau</u>				
C. Autres postes tarifaires					
C 1	<u>Mesures de financement en faveur de l'URE - OSP</u>	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
C 2	<u>Financement du raccordement du parc d'éoliennes offshore - OSP</u>	0,0000629	0,0000642	0,0000655	0,0000703
C 3	<u>Surcharge pour le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables - OSP</u>	0,0138159	0,0140983	0,0143911	0,0154533
C 4	<u>Utilisation du domaine public</u>	0,0003446	0,0003515	0,0003590	0,0003855
C 5	<u>Surcharge certificat vert - OSP</u>	0,0039132	0,0039933	0,0040762	0,0043770
C 6 *	<u>Cotisation fédérale</u>				
	<u>C 6 1 Couverture des frais de fonctionnement de la CREG</u>	0,0001498	0,0001529	0,0001561	0,0001676
	<u>C 6 2 Dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situées à Mol-Dessel</u>	0,0009804	0,0010004	0,0010212	0,0010966
	<u>C 6 3 KYOTO</u>	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
	<u>C 6 4 Obligations de service public</u>	0,0004804	0,0004903	0,0005005	0,0005373
	<u>C 6 5 Clients protégés</u>	0,0008631	0,0008808	0,0008991	0,0009655
	<u>C 6 6 Prime chauffage</u>	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
MAXIMUM					
	somme max. des tarifs d'utilisation du réseau, des services auxiliaires				EUR / kWh
	Et financement des mesures en faveur de l'URE (A + B + C)				

* Ajout de la Cotisation fédérale afin de couvrir la totalité des tarifs de transport calculés par les GRD